

Entretien avec l'abbé Petrucci à propos du geste du Pape François envers les prêtres de la FSSPX

Publié le 10 septembre 2015
Abbé Pierpaolo Petrucci
8 minutes

Révérend Don Pierpaolo,

la lettre récente du Pape à Mgr Rino Fisichella - qui contenait entre autre un décret sur la validité et la licéité des confessions reçues par des prêtres de la FSSPX durant l'Année Sainte qui va commencer- a suscité des réactions contraires, certaines enthousiastes jusqu'à d'autres qui sont critiques. Aussi je me permets de vous poser quelques brèves questions pour que les choses soient plus claires :

Q1/- Que pensez-vous de la décision du Saint Père ? Le Communiqué de la Maison Générale y voit un « geste paternel ». Dans quel sens peut-on comprendre cette affirmation ?

Avant tout je tiens à vous remercier de me permettre d'exprimer clairement ma pensée à ce sujet, dans la mesure où elle a été restituée par certains organes de presse de manière imprécise, voire parfois même incorrecte.

La lettre du Pape concerne clairement les fidèles qui fréquentent les églises qui sont desservies par nos prêtres et qui pourraient ressentir un certain « malaise de vivre une condition qui est pastorale-ment difficile ». Il arrive souvent, en effet, que des évêques ou des prêtres, abusant de leur autorité, tentent de détacher les fidèles des bénéfices spirituels que ceux-ci peuvent recevoir en fréquentant nos chapelles. À ce sujet, il nous vient à l'esprit ce que Jésus disait à l'adresse des Pharisiens qui voulaient éloigner de Lui les foules de fidèles. Pour ces personnes qui s'approchent de la Tradition, ou qui souhaiteraient s'en approcher, mais qui par crainte des foudres de leur évêque ou de leur curé en sont empêchées on peut dire, sans tomber dans des enthousiasmes exagérés, que ce geste du Pape est un geste paternel.

Mais cela ne doit pas nous faire pour autant oublier le véritable problème qui est la révolution opérée par le dernier Concile et qui a été mise en place dans l'Eglise par les plus hautes autorités - jusqu'au changement actuel du Pape François - ce qui a produit une profonde crise dans l'Eglise et a créé un état de grave nécessité qui fonde notre droit à venir au secours des âmes par l'administration des Sacraments.

Q2/- Nombreux sont les observateurs qui craignent que ce geste soit un piège pour « bâillonner » la Fraternité en vue des décisions qui pourraient surgir prochainement lors du Synode d'octobre. Quelle est votre impression ?

La Fraternité Saint-Pie X n'a jamais essayé de troquer une reconnaissance juridique contre un silence sur les graves erreurs qui ont pénétré au sein de l'Eglise. Sa position est demeurée inchangée au cours de toutes ces années. Ce qui nous a valu plusieurs sanctions canoniques, tout à fait illégales, qui n'ont aucunement entamé notre position ancrée dans la Tradition de l'Eglise et clairement exprimée dans son Magistère pérenne jusqu'au Concile. Si ces derniers temps ces sanctions pourraient devenir caduques ne peut que nous conforter dans notre position et dans le combat que nous livrons pour la Foi et pour l'amour de l'Eglise. La Fraternité Saint-Pie X continuera par conséquent à dénoncer clairement, tout en respectant l'autorité, tout ce qui s'éloigne de la Foi et de la Morale.

En ce qui concerne le prochain Synode sur la Famille, la Fraternité s'est clairement exprimée contre toute tentative de modifier, dans la pratique, la Foi et la Morale, et elle continuera de la faire, avec une attention tout particulière portée à la Doctrine sur l'Indissolubilité du mariage et au sixième

commandement : c'est un point qu'il n'est pas possible, même au Pape, je ne dis pas de changer dans la pratique, mais ne serait-ce même que de discuter sur cette possibilité (de dissolubilité). **Le récent Motu proprio sur la simplification extrême des sentences de nullité de mariage**, qui anticipe les décisions du prochain Synode, a de quoi laisser profondément perplexes quant à la possibilité réelle de défendre correctement les liens du Mariage ; ce *Motu proprio* semble déjà représenter, en pratique, un dépassement de la Doctrine sur l'indissolubilité du Mariage.

Q.3/- Le ton du Communiqué de la Maison Générale exprimant sa gratitude envers le Souverain Pontife pourrait faire penser que la concession papale rendrait finalement valides les absolutions des prêtres de la FSSPX qui, donc, avant ne l'étaient pas. Nous savons qu'il n'en est pas ainsi. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Comme je vous l'ai expliqué, la validité et la licéité de nos confessions est liée à l'état de nécessité qu'il y a actuellement dans l'Eglise à cause de la profonde crise qui la tourmente, surtout depuis le dernier Concile. Cet état de nécessité générale, qui est comparable au danger de mort de l'individu, est stipulé dans les **Normes Générales du Code de Droit Canon**, et les autorités ne peuvent pas l'ignorer. Cette juridiction extraordinaire que l'Eglise accorde, au cas par cas, chaque fois que le bien des âmes l'exige, ne nous a jamais fait défaut.

Qu'outre cela, le Pontife reconnaisse publiquement une juridiction déléguée par lui, peut certes contribuer à rassurer les personnes inquiètes car ignorantes de comment le Droit ecclésiastique peut s'appliquer dans la crise de l'Eglise que nous sommes en train de traverser.

D.4/- Certains journalistes, Antonio Socci le premier, s'étonnent de l'étrange condescendance dont fait preuve le Pape François à l'égard de la FSSPX, comparée à la dureté qu'il exprime envers d'autres Catholiques liés à la Tradition tels que le cardinal Burke, les Franciscains de l'Immaculée, Mgr Mario Oliveri, et d'autres. Comment expliquez-vous cette apparente anomalie ?

On peut trouver une explication dans le fait que le Pape nous considère comme faisant partie des « périphéries existentielles » vers lesquelles « il faut se tourner » ; ou parce que, dans la mesure où il nous considère juridiquement comme « non en pleine communion », même si ce n'est pas de fait, il tente effectivement de nous faire entrer dans la cage, avant de resserrer sur nous son étau ! Ce Pape s'est démontré souvent imprévisible, et assez peu attaché à la Doctrine, quant à la pratique, et cela incite certainement à la prudence.

Q.5/- D'autres observateurs, peut-être un peu malins, soupçonnent que la concession du Pape François ait été envisagée dans l'attente de contreparties doctrinales - quoique non exprimées - de la part de la FSSPX. Pouvez-vous nous dire à quel point en sont en réalité les rapports actuels entre la Fraternité et Rome ?

Voilà des années que certains milieux accusent notre Fraternité de contreparties, de pactes secrets ou de compromis avec les autorités romaines. Heureusement pour ces personnes que la paranoïa n'est pas une maladie mortelle ! Il suffit de lire les articles et les livres que nous publions pour se rendre compte de combien notre position est demeurée inchangée.

À ce sujet, nous recommandons en particulier la lecture de l'édition italienne du livre de l'Abbé Matthias Gaudron : « Catéchisme catholique de la crise dans l'Eglise » (*Catechismo della crisi nella Chiesa*), une belle synthèse de la doctrine catholique par opposition aux erreurs conciliaires.

Q.6/- Au cours du mois d'août dernier, deux prélats romains, le cardinal Müller et Mgr Schneider, se sont exprimés de manière différente sur la FSSPX. Le premier a de nouveau évoqué le « Préambule Doctrinal » ; le deuxième s'est au contraire déclaré favorable à une reconnaissance sans conditions. La décision du Pape François semble plutôt aller dans la deuxième direction. Qu'en pensez-vous ?

Depuis le début des problèmes avec les autorités romaines, **Mgr Lefebvre** a contesté la suppression inique de notre Fraternité Sacerdotale, qui avait **été régulièrement reconnue**, tout d'abord par l'évêque de Lausanne-Fribourg, **Mgr François Charrière**, puis par Rome. Il a toujours considérée invalide la procédure de suppression, y compris d'un point de vue purement canonique.

Reconnaître que de fait la Fraternité Saint-Pie X est et a toujours été une œuvre d'Eglise devrait être

le point de départ, sans qu'il soit besoin d'écrire **un « Préambule doctrinal » ambigu**, qui pourrait donner l'impression d'une acceptation de notre part des nouvelles doctrines conciliaires et donc des conséquences désastreuses qu'elles ont provoquées dans l'Église.

N'oublions pas que **la question juridique de la Fraternité est intimement liée aux problèmes doctrinaux à l'intérieur de l'Église** ; sans ces problèmes doctrinaux, la question n'aurait pas été évoquée ; et une fois que ces problèmes doctrinaux seront résolus, elle n'aura plus de raison d'être.

Q.7/- Pensez-vous que la FSSPX célébrera l'Année Sainte de la Miséricorde par un pèlerinage international ou national à Rome ?

Je ne pense pas que cela sera possible. Un Jubilé, comme le mot l'indique, est l'occasion de se réjouir pour un anniversaire important dans l'Église. En l'an 2000 la Fraternité avait participé massivement à l'évènement indicté en mémoire de la Rédemption. Or, dans **la Bulle d'indiction du prochain Jubilé**, le Pape affirme explicitement que son but sera de célébrer le Concile Vatican II, à cinquante ans de sa clôture.

Je crois réellement qu'il sera impossible de se réjouir de cet évènement dont Monseigneur Lefèbvre comparait la gravité à une troisième guerre mondiale.

Don Pierpaolo Petrucci, Supérieur du **District d'Italie**

- Traduction de O.C. pour LPL

Notes de bas de page

1. "Malheur à vous, scribes et Pharisiens hypocrites, qui fermez le Royaume des Cieux aux hommes ; en effet, vous n'entrerez pas et vous empêchez ceux qui voudraient y entrer » (**Mt. 23,13**)[↩]